

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

121^e année

18 mars

1989

No 11

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

121^e année
18 mars 1989
No 11

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels, Loi sur l'

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'

Avis divers

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le

Code de procédure civile

Compagnies, Loi sur les

Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les

Inspecteur général des institutions financières

Liquidation des compagnies, Loi sur la

Ministères, Avis concernant les

Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un

Protection du territoire agricole, Loi sur la

Sociétés de prêts et de placements, Loi sur les

Syndicats professionnels, Loi sur les

Vente(s) par licitation

Ventes par shérif

Ventes pour taxes, avis de publication

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 12 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde

publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,70 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4,40 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Division de la Gazette officielle
1279, boul. Charest Ouest, 9^e étage
Québec G1N 4K7
Téléphone: (418) 644-7795

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 53 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 77 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and Regulations »: 77 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Les Editions Transmo
404, boul. Décarie
Saint-Laurent, QC
H4L 5G1
Téléphone: (514) 748-5100

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

TABLE DES MATIÈRES

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE
LA PÊCHE (Délégation) 723

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AGATHE-SUD,
VILLAGE (Prolongation de délai pour permettre
d'adopter de nouveaux règlements d'urbanisme) 723

M.R.C. D'ABITIBI (Désaveu partiel du règlement
de contrôle intérimaire) 723

M.R.C. D'ABITIBI-OUEST (Prolongation de délai
pour permettre de modifier son schéma
d'aménagement) 723

M.R.C. DE DENIS-RIVERIN (Prolongation de délai
pour permettre de modifier son schéma
d'aménagement) 723

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (Prolongation
de délai pour permettre de modifier son schéma
d'aménagement) 723

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-GASPÉ (Prolongation de
délai pour permettre de modifier son schéma
d'aménagement) 723

M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
(Prolongation de délai pour permettre de modifier
son schéma d'aménagement) 723

M.R.C. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
(Prolongation de délai pour permettre de modifier
son schéma d'aménagement) 723

M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS (Prolongation de
délai pour permettre de modifier son schéma
d'aménagement) 724

M.R.C. DE TÉMISCAMINGUE (Prolongation de
délai pour permettre de modifier son schéma
d'aménagement) 724

M.R.C. DE VALLÉE-DE-L'OR (Prolongation de
délai pour permettre de modifier son schéma
d'aménagement) 724

M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY (Prolongation
de délai pour permettre de modifier son schéma
d'aménagement) 724

M.R.C. DU VAL-SAINT-FRANÇOIS (Prolongation
de délai pour permettre de modifier son schéma
d'aménagement) 724

AVIS DIVERS

CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH
DE CAP-DE-LA-MADELEINE-SUD (L.P.) 724

CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH
DE KIRKLAND (L.P.) 724

CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH
DE PLESSISVILLE (L.P.) 724

CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH
D'ITALSUD (L.P.) 725

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE DE SMYRNE
(L.P.) 725

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE
QUÉBEC CENTRAL (Assemblée) 725
SUCCESSION CHARLES-HENRI GAUVIN
(Bénéfice d'inventaire) 725
SUCCESSION RICHARD CARLOS (Bénéfice
d'inventaire) 725
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (Modifications aux
statuts) 725

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

André Thibeault 726
Betty Jean Young 726
Blanche Charlotte Young 726
Denis Forgues 726
Gilles Martin 726
Ivan Ivanov 726
Jacques Ladébauche 726
Marc Fiset 726
Marie Blanche Madeleine Poirier 726
Marie Brigitte Christiane Gingras 727
Marie Charlotte Bernadette Dahl 727
Marie Judith Linda Micheline Léonard 727
Marie Laurette Danielle Léonard 727
Marie Line Gélinau 727
Marie Pauline Guylaine Lazure 727
Marielle Fiset 727
Michel Chiodo 727
Michel François Cece 727
Siew Chin Chung Kam Chung 727
Théodore Ivanov 727
Veska Ivanov 728
Zako Abdulahad 728

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

PATRICK BROPHY ET AL. c. GUY BROPHY
(Assignment) 728

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES DISSOLUTION — DEMANDES DE

1107-6015 QUÉBEC INC. 728
1132-2948 QUÉBEC INC. 728
1297-4929 QUÉBEC INC. 728
1306-2922 QUÉBEC INC. 728
1463-7243 QUÉBEC INC. 728
2160-9128 QUÉBEC INC. 728
2162-1842 QUÉBEC INC. 728
2325-4691 QUÉBEC INC. 729
2435-0837 QUÉBEC INC. 729
2438-9090 QUÉBEC INC. 729
2552-9124 QUÉBEC INC. 729
ASSOCIATION DES ABITIBIENNES ENCEINTES
INC. 729
AUTOMOTIVE SPRING INC. 729
CAR-LEAU MECHANICAL CONTRACTORS
LTD. 729
CLUB DU GRIS INC. 729
CORPORATION D'INVESTISSEMENT
COVENANT 729

COVENANT INVESTMENT CORPORATION	729	MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES	
DÉCORATION ANTIQUE SABREVOIS INC.	729	AFFAIRES MUNICIPALES	
DÉVELOPPEMENTS TRIBER INC.	729	DIVERS	
ENTREPRENEUR MÉCANIQUE CAR-LEAU LTÉE'	729	VILLE DE MONTRÉAL-OUEST (<i>Nombre de conseillers</i>)	733
F. PILON INC.	729	PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS DE PRÉSENTATION D'UN	
GESTION LAURIER FECTEAU INC.	730	CONFÉDÉRATION DES CAISSES POPULAIRES ET D'ÉCONOMIE DESJARDINS DU QUÉBEC	733
GESTION R.P. INC.	730	PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE — LOI SUR LA	
HÉBERGEMENT JEUNESSE «LA BOUÉE» DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL	730	DIVERS	
INTER-VISION DES CANTONS DE L'EST INC.	730	M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES (<i>Entrée en vigueur d'un décret concernant la révision de zones agricoles</i>)	734
KLEIN SALVAGE SERVICES INC.	730	M.R.C. DE LA NOUVELLE-BEAUCE (<i>Entrée en vigueur d'un décret concernant la révision de zones agricoles</i>)	734
LA CORPORATION D'INVESTISSEMENT ALLARD LTÉE	730	M.R.C. DES MASKOUTAINS (<i>Entrée en vigueur d'un décret concernant la révision de zones agricoles</i>)	734
LAURENTIAN SILICA MINES LIMITED	730	SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS — LOI SUR LES	
LES ENTREPRISES KARIX INC.	730	CAPITAL MIDLAND DOHERTY INC. (<i>Autorisation</i>)	735
LES PLACEMENTS LYDRE INC.	730	MIDLAND DOHERTY CAPITAL CORPORATION (<i>Autorisation</i>)	735
LIGUE DE BALLE-MOLLE CIVF	730	LES IMMEUBLES BENEFICIAL LIMITÉE (<i>Permis</i>)	735
MERCHANDISE MART CO. LTD.	730	SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES	
PLANTE AUTOMOBILE LTÉE	730	ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF DE VILLE DE LAVAL (<i>Formation</i>)	735
PLUMES DE PARIS LTÉE	731	VENTES PAR LICITATION	
RESSORTS AUTOMOTIVE INC.	729	LALONDE c. DAIGNEAULT	735
RESTAURANT LA VILLETTE INC.	731	VIAU c. SUCCESSION DE FEU CESARE DI PIETRO	736
SERVICE DE RÉCUPÉRATION KLEIN INC.	730	VENTES PAR SHÉRIF	
SOLNAT INC.	731	ALMA	
TISSUS MODE T.M. INC.	731	LES MARCHANDS EN GROS DE FRUITS CANADA-WIDE INC. c. MERCIER TREMBLAY INC.	736
TRIBER DEVELOPMENTS INC.	729	BEAUHARNOIS	
VOYAGES TROPICANA INC.	731	FIRST CITY TRUST COMPANY c. 142724 CANADA LIMITÉE ET AL.	736
DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES		GASPÉ	
DISSOLUTION		BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE c. GAUL	737
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, R.P.C.	731	JOLIETTE	
FORMATION		MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE c. ALLARD	737
INVESTISSEMENT		PAROISSE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA c. DOBSEK	738
MAURICIE-BOIS-FRANCS-DRUMMOND, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	731	LABELLE	
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CENTRE ÉDUCATIF VICTOR LANGEVIN	732	MAURICE LAPOINTE & FILS INC. c. MERCIER	738
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LYON LAKE 1989	732	VALIQUETTE c. PAQUIN	739
INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES			
ASSURANCES — LOI SUR LES			
MASSACHUSETTS INDEMNITY AND LIFE INSURANCE COMPANY (<i>Modification de permis</i>)	732		
SOCIÉTÉ DE RÉASSURANCE DES ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES - SOREMA (<i>Délivrance de permis</i>)	732		
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES (<i>L.P.S.</i>)	733		
SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE — LOI SUR LES			
COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA (<i>Continuation</i>)	733		
LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA			
LES INDUSTRIES BOLTON LIMITÉE (<i>Dissolution</i>)	733		
PLACE CARIGNAN INC. (<i>Dissolution</i>)	733		
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE GASPÉ (<i>Dissolution</i>)	733		
TINGWICK MÉTAL INC. (<i>Dissolution</i>)	733		

MINGAN	
VILLE DE PORT-CARTIER c. GODIN (<i>Erratum</i>)	742
VILLE DE PORT-CARTIER c. ROSS <i>ET AL.</i>	742
MONTREAL	
MARCHE ARCAND ET COLLIN INC. c.	
LAWRUB HOLDING INC. <i>ET AL.</i>	739
QUEBEC	
MARTINEAU, WALKER c. MCKEOWN	740
RICHELIEU	
LAROCHE c. TANGUAY	740
SAINT-HYACINTHE	
BANQUE ROYALE DU CANADA c. LONGPRE	741
VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION	
M.R.C. DE NICOLET-YAMASKA	741
M.R.C. DE RIMOUSKI-NEIGETTE	741
M.R.C. DE LAC-SAINT-JEAN-EST	741
VILLE D'HUDSON	741

AVIS JURIDIQUES

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Je, Yvon Picotte, ministre, étant la plus haute autorité au sein du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dont l'adresse est au 150, boulevard Saint-Cyrille Est, 17^e étage, Québec, QC, G1R 4Y1, désigne par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: Francine Emond, directrice de la Direction du secrétariat, 150, boulevard Saint-Cyrille Est, 17^e étage, Québec, QC, G1R 4Y1, tél.: (418) 643-2207, responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Le ministre,
YVON PICOTTE

62

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité de Sainte-Agathe-Sud, village

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 17 mars 1989, à la municipalité de Sainte-Agathe-Sud, village, afin de lui permettre d'adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Laurentides, entré en vigueur le 7 juin 1988.

Québec, le 2 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,
PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté d'Abitibi

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je désavoue une partie du Règlement numéro 27, en particulier les 3^e et 4^e alinéas intitulés Mesures spécifiques de l'article 7.2.5 tel qu'ajouté par l'article 1. Le Règlement numéro 27, adopté le 23 novembre 1988, a pour effet de modifier le règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. Par conséquent, le Règlement numéro 27, à l'exception des dispositions désavouées, entrera en vigueur à l'expiration du délai de 90 jours suivant sa réception, soit le 16 mars 1989.

Québec, le 2 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,
PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 5 juin 1989, à la municipalité régionale de comté

d'Abitibi-Ouest afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 2 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,
PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté de Denis-Riverin

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 19 juin 1989, à la municipalité régionale de comté de Denis-Riverin afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 6 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,
PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 5 juin 1989, à la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 2 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,
PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 31 mai 1989, à la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 1^{er} mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,
PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 22 juin 1989, à la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 2 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,
PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 21 juin 1989, à la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 6 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,
PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 8 juin 1989, à la municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 2 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,

PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 5 juin 1989, à la municipalité régionale de comté de Témiscamingue afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 2 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,

PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 5 juin 1989, à la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 2 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,

PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 5 juin 1989, à la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 2 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,

PIERRE PARADIS

60

Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, soit jusqu'au 5 juin 1989, à la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement.

Québec, le 6 mars 1989

Le ministre des Affaires municipales,

PIERRE PARADIS

60

Avis divers**CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE CAP-DE-LA-MADELEINE-SUD**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71,

a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1989 02 22, constituant en corporation les requérants suivants: M. Jacques Rivard, entretien ménager, 84, Saint-Georges, Cap-de-la-Madeleine; M. Yvon Brodeur, gérant, 102, Toupin, Cap-de-la-Madeleine et M. Gilles Gingras, opérateur, 53, Mossicotte, Cap-de-la-Madeleine, sous la dénomination sociale « CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE CAP-DE-LA-MADELEINE-SUD ».

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 1 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 84, Saint-Georges, Cap-de-la-Madeleine, district judiciaire de Trois-Rivières.

L'inspecteur général des

institutions financières,

JEAN-MARIE BOUCHARD

2631-0383

58

CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE KIRKLAND

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1989 02 22, constituant en corporation les requérants suivants: M. Earl R. Ryder, gérant général, 26, croissant Norgrove, Dollard-des-Ormeaux; M. John Gray, homme d'affaires, 196, Westcroft, Beaconsfield et M. Rainer Baerla, contrôleur, 135, Chapleau, Dollard-des-Ormeaux, sous la dénomination sociale « CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE KIRKLAND ».

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 1 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 416, boulevard Neptune, Dorval, district judiciaire de Montréal.

L'inspecteur général des

institutions financières,

JEAN-MARIE BOUCHARD

2628-2459

58

CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE PLESSISVILLE

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1989 02 22, constituant en corporation les requérants suivants: M. Normand Laflamme, machiniste, 1117, avenue Saint-Louis, Plessisville; M. Maurice Carrier, représentant technique, 1873, avenue Saint-Laurent, Plessisville et M. Luc Rousseau, 92, Gaulin, Princeville, sous la dénomination sociale « CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE PLESSISVILLE ».

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 1 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 92, Gaulin, Princeville, district judiciaire d'Arthabaska.

L'inspecteur général des

institutions financières,

JEAN-MARIE BOUCHARD

2631-0375

58

CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH D'ITALSUD

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1989 02 22, constituant en corporation les requérants suivants: Mme Michèle Sinapi, gérant de vente, 6661, Lacroix, Montréal; M. Italo Belli, peintre, 3220, Jean-Beraud, Montréal et M. Luigi Pizzoferrato, soudeur, 402, Hachez, LaSalle, sous la dénomination sociale « CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH D'ITALSUD ».

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 1 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 6661, Lacroix, Montréal, district judiciaire de Montréal.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2628-2467

58

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE DE SMYRNE

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1989 02 22, constituant en corporation les requérants suivants: M. Fritzbert Joseph, pasteur, 1530, Donnacona, Laval; M. Phanord Darius, commerçant, 1495, rue Gohier, Saint-Laurent; M. Frantz Lacombe, opérateur, 10670, place l'Acadie, appartement 12, Montréal et Mme Marie Rose Nelson, opératrice, 27^e Avenue, Laval, sous la dénomination sociale « ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE DE SMYRNE ».

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 500 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 1475, rue Deguire, Montréal, district judiciaire de Montréal.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2633-9655

58

La compagnie du chemin de fer de Québec Central**Avis aux détenteurs de titres**

L'assemblée générale annuelle des détenteurs de titres de la compagnie du chemin de fer de Québec Central se tiendra à la gare Windsor, Montréal, QC, Canada, dans la salle de conférence, bureau 155, le mercredi 19 avril 1989 à onze heures pour présenter les états financiers, élire deux administrateurs représentant les détenteurs de titres de la compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, nommer le vérificateur de la compagnie et examiner toutes les questions dont elle pourra être saisie.

Montréal, le 23 février 1989

Le secrétaire,
P. BERNADET

60170-9-4

Succession Charles-Henri Gauvin

Veuillez prendre avis que monsieur Jacques Gauvin, contremaître, domicilié au 1610, Deniverville, appartement 10, Québec, G1J 5A1, dame Lisette Gauvin, femme au foyer, domiciliée au 2716, Robitaille, Duberger, G1P 2M7, monsieur Yves Gauvin,

chef cuisinier, domicilié au 1520, de Calcutta, Val-Bélair, G3K 1P5, dame Micheline Gauvin, commis à l'étiquetage, domiciliée au 1039, Capri, Saint-Jean-Chrysostome, QC, G6Z 1T2, monsieur Pierre Gauvin, chef cuisinier, domicilié au 378, du Cantonier, Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1N4, dame Liliane Gauvin, secrétaire, domiciliée au 380, de la Sapinière Dorion Est, appartement 6, Québec, G1L 1P5, en leur qualité de légataires, universels de leur père, feu Charles-Henri Gauvin, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de leur père Charles-Henri Gauvin par acte reçu devant Desneiges Vaillancourt le 18 février 1989, enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal le 27 février 1989 sous le numéro 4125804.

Un inventaire des biens appartenant à monsieur Charles-Henri Gauvin a été fait devant Desneiges Vaillancourt, notaire, 201, Grande-Allée Est, Québec, G1R 2H8, le 18 février 1989 sous le numéro 2011 de ses minutes et peut être consulté à ses bureaux.

Québec, le 3 mars 1989

Le procureur,
DESNEIGES VAILLANCOURT, notaire

60371

Succession Richard Carlos

Avis est, par les présentes, donné que Carolle Gauthier, maîtresse de maison, demeurant et domiciliée au 158, rue Bergeron, Matane, province de Québec, agissant en sa qualité de tutrice pour ses filles Manon Carlos et Josée Carlos et dûment autorisée au termes d'un jugement rendu en Cour supérieure du district de Rimouski, le dix-neuf (19) décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) sous le numéro 100-14-000139-88-0 des dossiers de ladite Cour, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Richard Carlos, en son vivant découpeur, domicilié au 2414, O'Brien, Saint-Laurent, H4L 3X3, par acte reçu devant Brigitte Landry, notaire, le six (6) janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal le vingt (20) janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) sous le numéro 4114995. Manon Carlos et Josée Carlos, filles du défunt, sont les deux seules héritières *ab intestat* de Richard Carlos, ce dernier étant divorcé de Carolle Gauthier.

Un inventaire des biens du défunt a été reçu devant Brigitte Landry, notaire, le sept (7) novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) et peut être consulté au bureau de son étude, 330, rue Bon-Pasteur, local 205, Matane, province de Québec, G4W 4G5.

Après deux (2) mois du présent avis, la procédure prévue à l'article 676 du Code civil du Bas-Canada s'applique.

Matane, le 21 février 1989

Le procureur,
BRIGITTE LANDRY, notaire

60411

Université de Montréal**Modifications aux statuts**

Avis est donné en vertu de l'article 35 de la Charte de l'Université de Montréal (1966/67, c. 129) que les statuts de l'Université de Montréal sont modifiés de la façon suivante:

En remplaçant l'alinéa a de l'article 28.01 par le suivant:

« Article 28.01 alinéa a

« Un comité, présidé par le recteur ou le vice-recteur qu'il désigne, et composé en outre de deux membres nommés par le

conseil et de deux membres nommés par le conseil de la faculté, adresse aux membres de l'assemblée de la faculté un bulletin les invitant à y inscrire le nom et l'occupation des personnes qu'ils considèrent aptes à occuper cette charge et leur demandant de retourner leur bulletin au président dans le délai fixé par le comité ».

En remplaçant l'alinéa a de l'article 28.03 A par le suivant:

Article 28.03 A alinéa a

« Le recteur, ou le vice-recteur que celui-ci désigne, voit à la formation d'un comité de consultation qu'il préside et qui est en outre composé de deux membres nommés par le conseil et de deux membres nommés par le conseil de la faculté. L'une au moins des deux personnes choisies par le conseil de la faculté doit faire partie d'une autre faculté. »

60399

Le procureur de l'Université de Montréal,

GABRIEL LANGIS

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

André Thibeault

Prenez avis que André Thibeault, domicilié à Pje Manco Inca 153, Salamanca, Lima 03, Pérou, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Daniel André Thibeault.

Saint-Narcisse, le 2 mars 1989

60396-11-2

Le procureur du requérant,

GILLES VEILLETTE, notaire

Betty Jean Young

Prenez avis que Betty Jean Young, domiciliée au 2800, rue Mésy, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Betty Jean Daigneault.

Sherbrooke, le 17 février 1989

60306-10-2

Le procureur de la requérante,

ME MADELEINE CUERRIER

Blanche Charlotte Young

Prenez avis que Blanche Charlotte Young, domiciliée au 678, rue Vaudreuil, Rock Forest, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Blanche Charlotte Daigneault Chrétien.

Sherbrooke, le 22 février 1989

60307-10-2

Le procureur de la requérante,

ME MADELEINE CUERRIER

Denis Forgues

Prenez avis que Denis Forgues, domicilié au 165, Henri-Dunant, Pont-Viau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Thomas Firmen Clément Denis.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Pont-Viau, le 22 février 1989

60308-10-2

Le requérant,

DENIS FORGUES

Gilles Martin

Prenez avis que Gilles Martin, domicilié au 132-A, rue Conseil, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Tobie Gilles Martin.

Sherbrooke, le 17 février 1989

60309-10-2

Le procureur du requérant,

ME MADELEINE CUERRIER

Ivan Ivanov

Prenez avis que Ivan Ivanov, domicilié au 5295, rue Bélanger, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Evans.

Montréal, le 27 décembre 1988

60310-10-2

Le requérant,

IVAN IVANOV

Jacques Ladébauche

Prenez avis que Jacques Ladébauche, domicilié au 93, rue Centrale, Yamaska, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacques Tellier.

Ce changement bénéficiera également à ses enfants, André Ladébauche, Sonia Ladébauche et Annie Ladébauche.

Sorel, le 30 janvier 1989

60311-10-2

Le procureur du requérant,

BERNARD BOUCHER

Marc Fiset

Prenez avis que Marc Fiset, domicilié au 180, rue Rousseau, appartement 3, Châteauguay, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Marc Fiset.

Châteauguay, le 21 février 1989

60312-10-2

Le procureur du requérant,

JACQUES CHARLEBOIS

Marie Blanche Madeleine Poirier

Prenez avis que Marie Blanche Madeleine Poirier, domiciliée au 5576, Drake, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Madelaine Morin.

Montréal, le 21 février 1989

60313-10-2

La requérante,

MARIE BLANCHE MADELEINE POIRIER

Marie Brigitte Christiane Gingras

Prenez avis que Marie Brigitte Christiane Gingras, domiciliée au 56, rue Payeur, Évain, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Brigitte Christine Gingras.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Évain, le 27 février 1989

La requérante,

60340-11-2 MARIE BRIGITTE CHRISTIANE GINGRAS

Marie Charlotte Bernadette Dahl

Prenez avis que Marie Charlotte Bernadette Dahl, domiciliée au 324, avenue du Séminaire, Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Charlotte Bernadette Violette Dahl.

Chicoutimi, le 1^{er} mars 1989

La requérante,

60394-11-2 MARIE CHARLOTTE BERNADETTE DAHL

Marie Judith Linda Micheline Léonard

Prenez avis que Marie Judith Linda Micheline Léonard, domiciliée au 672, avenue Principale, Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Judith Linda Micheline Brisebois.

Gatineau, le 22 février 1989

La requérante,

60314-10-2 MARIE JUDITH LINDA MICHELINE LÉONARD

Marie Laurette Danielle Léonard

Prenez avis que Marie Laurette Danielle Léonard, domiciliée au 235, rue Broadway Ouest, Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Laurette Danielle Brisebois.

Gatineau, le 22 février 1989

La requérante,

60315-10-2 MARIE LAURETTE DANIELLE LÉONARD

Marie Line Gélneau

Prenez avis que Marie Line Gélneau, domiciliée au 62, rue Saint-Georges, Windsor, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Lyne Bourassa.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Asbestos, le 13 février 1989

Les procureurs de la requérante,

60341-11-2 TÉTRAULT & SAMOISSETTE

Marie Pauline Guylaine Lazure

Prenez avis que Marie Pauline Guylaine Lazure, domiciliée au 16, Collins, Saint-Jean sur le Richelieu, s'adressera au ministre de la

Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Pauline Guylaine Scott.

Saint-Jean, le 27 février 1989

La requérante,

MARIE PAULINE GUYLAINE LAZURE

Marielle Fiset

Prenez avis que Marielle Fiset, domiciliée au 11, rue du Forgeron, appartement 17, Lévis, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marielle Matte.

Sainte-Foy, le 24 février 1989

Les procureurs de la requérante,

STE-MARIE, MILLIARD

60316-10-2

Michel Chiodo

Prenez avis que Michel Chiodo, domicilié au 2275, rue Labelle, appartement 404, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michel Lapointe.

Longueuil, le 1^{er} mars 1989

Le requérant,

MICHEL CHIODO

60397-11-2

Michel François Cece

Prenez avis que Michel François Cece, domicilié au 1, rue Brown, appartement 12, Sainte-Anne-de-Bellevue, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michael Francis Cecil.

Baie-d'Urfé, le 10 janvier 1989

Le requérant,

MICHEL FRANÇOIS CECE

60395-11-2

Siew Chin Chung Kam Chung

Prenez avis que Siew Chin Chung Kam Chung, domiciliée au 2500, croissant Benny, appartement 403, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Louise Chung.

Montréal, le 28 février 1989

La requérante,

SIEW CHIN CHUNG KAM CHUNG

60343-11-2

Théodore Ivanov

Prenez avis que Théodore Ivanov, domicilié au 5295, rue Bélanger, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Théodore Evans.

Montréal, le 27 décembre 1988

Le requérant,

THÉODORE IVANOV

60317-10-2

Veska Ivanov

Prenez avis que Veska Ivanov, domicilié au 5295, rue Bélanger, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Veska Evans.

Montréal, le 27 décembre 1988

60318-10-2

Le requérant,
VESKA IVANOV

Zako Abdulahad

Prenez avis que Zako Abdulahad, domicilié au 1146, rue Haendal, Chomedey, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Zako Dominique.

Laval, le 27 février 1989

60344-11-2

Le procureur du requérant,
MYSHELL SMITH, *avocat*

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Gaspé (I.M.)
No 115-14-000001-898

LÉO-PAUL BROPHY, PATRICIA BROPHY, GILBERTE BROPHY, ELISABETH BROPHY, et PATRICK BROPHY, ès qualités d'héritiers légaux, requérants, et **GUY BROPHY,** ès qualités d'héritier légal de feu Isaac Brophy, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine, mis en cause.

Par ordre de la Cour:

Le mis-en-cause, Guy Brophy, est, par les présentes, requis de comparaître, dans un délai de trente (30) jours de cette publication, personnellement ou par l'entremise de ses procureurs.

Une copie de la requête pour déclarer les héritiers légaux propriétaires d'un immeuble malgré l'absence d'un des héritiers a été laissée au greffe de la Cour supérieure du district de Gaspé, division des Îles-de-la-Madeleine, à son intention.

De plus, prenez avis qu'à défaut par vous de signifier ou déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, les requérants procéderont à obtenir un jugement conforme aux conclusions qu'ils sollicitent.

Veuillez agir en conséquence.

60363

Les procureurs,
DEVEAU, LAVOIE ET ASS.

Compagnies (Divers) — Loi sur les**Dissolution — Demandes de****1107-6015 QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1107-6015 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 février 1989

60345

Les procureurs de la compagnie,
STIKEMAN, ELLIOTT

1132-2948 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1132-2948 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 1^{er} mars 1989

60346

Les procureurs de la compagnie,
MES ROCHON, PRÉVOST, AUCLAIR, FORTIN
& D'Aoust

1297-4929 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1297-4929 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Lambert, le 6 février 1989

60373

Le secrétaire,
FRANÇOIS BOURGAULT

1306-2922 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1306-2922 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 février 1989

60374

Les procureurs de la compagnie,
McDOUGALL, CARON, *avocats*

1463-7243 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1463-7243 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Nicolas, le 1^{er} mars 1989

60375

Le procureur de la compagnie,
CHRISTIANE FORTIN, *notaire*

2160-9128 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2160-9128 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 19 janvier 1989

60376

Pour la compagnie,
VIVIANE LAVIGNE

2162-1842 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2162-1842 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Amos, le 31 janvier 1989

60389

La présidente,
CÉLINE C. BROCHU

2325-4691 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2325-4691 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 février 1989

60390

Les procureurs de la compagnie,
STERNTHAL, KATZNELSON, MICHELIN

2435-0837 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2435-0837 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Outremont, le 8 février 1989

60347

La secrétaire,
NATHALIE DENAULT

2438-9090 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2438-9090 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 17 février 1989

60348

Le secrétaire,
ANDRÉ VILLEMAIRE

2552-9124 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2552-9124 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1^{er} mars 1989

60349

Les procureurs de la compagnie,
POLLACK, MACHLOVITCH, KRAVITZ &
TEITELBAUM

ASSOCIATION DES ABITIBIENNES ENCEINTES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION DES ABITIBIENNES ENCEINTES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Amos, le 20 février 1989

60377

La présidente,
LOUISE ROY

**AUTOMOTIVE SPRING INC.
RESSORTS AUTOMOTIVE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AUTOMOTIVE SPRING INC.—RESSORTS AUTOMOTIVE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 mars 1989

60378

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSON, ROSENZVEIG, SHACTER

**ENTREPRENEUR MÉCANIQUE CAR-LEAU LTÉE
CAR-LEAU MECHANICAL CONTRACTORS LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ENTREPRENEUR MÉCANIQUE CAR-LEAU LTÉE—CAR-LEAU MECHANICAL CONTRACTORS LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 février 1989

60392

Les procureurs de la compagnie,
STERNTHAL, KATZNELSON, MICHELIN

CLUB DU GRIS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DU GRIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 21 janvier 1989

60350

Le secrétaire-trésorier,
ANDRÉ CHARBONNEAU

**CORPORATION D'INVESTISSEMENT COVENANT
COVENANT INVESTMENT CORPORATION**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CORPORATION D'INVESTISSEMENT COVENANT—COVENANT INVESTMENT CORPORATION» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 mars 1989

60379

Les procureurs de la compagnie,
CHAIT, SALOMON, *avocats*

DÉCORATION ANTIQUE SABREVOIS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DÉCORATION ANTIQUE SABREVOIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sabrevois, le 28 février 1989

60380

Pour la compagnie,
MICHEL BRISSON

**DÉVELOPPEMENTS TRIBER INC.
TRIBER DEVELOPMENTS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DÉVELOPPEMENTS TRIBER INC.—TRIBER DEVELOPMENTS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 novembre 1988

60391

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSON, ROSENZVEIG, SHACTER

F. PILON INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «F. PILON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution dans le cadre d'une réorganisation corporative.

Montréal, le 2 mars 1989

60381

Les procureurs de la compagnie,
CLARKSON, TÉTRAULT

GESTION LAURIER FECTEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION LAURIER FECTEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 27 février 1989

60351

Le procureur de la compagnie,
HÉLÈNE PÉRON, notaire

GESTION R.P. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION R.P. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 27 janvier 1989

60352

Pour la compagnie,
JEAN-YVES PAGÉ

HÉBERGEMENT JEUNESSE «LA BOUÉE» DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «HÉBERGEMENT JEUNESSE «LA BOUÉE» DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 novembre 1988

60382

Pour la compagnie,
JEAN LABBÉ

INTER-VISION DES CANTONS DE L'EST INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «INTER-VISION DES CANTONS DE L'EST INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 février 1989

60383

Le secrétaire adjoint,
MARC CANTIN

SERVICE DE RÉCUPÉRATION KLEIN INC. KLEIN SALVAGE SERVICES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SERVICE DE RÉCUPÉRATION KLEIN INC.—KLEIN SALVAGE SERVICES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Laurent, le 6 mars 1989

60398

Le président,
NORMAN KLEIN

LA CORPORATION D'INVESTISSEMENT ALLARD LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA CORPORATION D'INVESTISSEMENT ALLARD LTÉE» demande-

ra à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 7 mars 1989

60384

Les procureurs de la compagnie,
BEAUVAIS, TRUCHON & ASSOCIÉS

LAURENTIAN SILICA MINES LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LAURENTIAN SILICA MINES LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Repentigny, le 7 mars 1989

60385

Le secrétaire-trésorier,
CLAUDE BROUSSEAU

LES ENTREPRISES KARIX INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES KARIX INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ancienne-Lorette, le 8 mars 1989

60393

Le président,
JEAN-GUY CARIGNAN

LES PLACEMENTS LYDRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS LYDRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 février 1989

60386

Le président,
PIERRE RICHARD

LIGUE DE BALLE-MOLLE CIVF

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LIGUE DE BALLE-MOLLE CIVF» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 15 février 1989

60387

Les procureurs de la compagnie,
LALANDE, PROVENCHER & ASSOCIÉS

MERCHANDISE MART CO. LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MERCHANDISE MART CO. LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 février 1989

60353

Les procureurs de la compagnie,
CHAIT, SALOMON, avocats

PLANTE AUTOMOBILE LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PLANTE AUTOMOBILE LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sorel, le 31 décembre 1988

60354

Le procureur de la compagnie,
SYLVAIN PELCHAT, notaire

PLUMES DE PARIS LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PLUMES DE PARIS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 janvier 1989

60355

Les procureurs de la compagnie,
STERNTHAL, KATZNELSON, MICHELIN

RESTAURANT LA VILLETTE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RESTAURANT LA VILLETTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 23 février 1989

60356

La secrétaire,
P. WOERNER

SOLNAT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOLNAT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 9 mars 1989

60415

Le président,
PIERRE FILLION

TISSUS MODE T.M. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TISSUS MODE T.M. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 22 février 1989

60388

La présidente,
NICOLE ROY

VOYAGES TROPICANA INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VOYAGES TROPICANA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 février 1989

60357

Le président,
YOUSSEF KARKAR

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les**Dissolution**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la majorité des associés de la société en commandite suivante a consenti à sa dissolution:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement	Date de dissolution
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, R.P.C.	1988 12 29	2009, rang de la Rivière, Saint-Isidore, QC G0F 2F0	1989 01 06

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Beauce,
JEAN CLAUDE MORIN*

59

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
INVESTISSEMENT MAURICIE-BOIS-FRANCS-DRUMMOND, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1989 02 16	2492, boulevard des Récollets, Trois-Rivières, QC

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Trois-Rivières,
LOUISE ATTALA*

59

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CENTRE ÉDUCATIF VICTOR LANGEVIN	1989 03 02	125, boulevard Saint-Luc Ouest, C.P. 488, Alma, QC, Comté Lac-Saint-Jean, G8B 5V9

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire d'Alma,
MARIE FRANCE LAMARCHE*

59

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LYON LAKE 1989	1989 02 15	Rouyn-Noranda

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Rouyn-Noranda,
GUYLEINE CHAMPAGNE*

59

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les**Massachusetts Indemnity and Life Insurance Company***Modification de permis*

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de la « Massachusetts Indemnity and Life Insurance Company » a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes:

- sur la vie
- contre la maladie ou les accidents

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).

Le siège social de la compagnie est au 632, Beacon Street, Boston, Massachusetts, U.S.A., et son principal établissement d'affaires au Canada est situé au 2345, Stanfield Road, Mississauga (Ontario), L4Y 3Y3.

Québec, le 22 février 1989

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

58

Société de réassurance des assurances mutuelles agricoles — SOREMA*Délivrance de permis*

Avis est donné, par les présentes, que « Société de réassurance des assurances mutuelles agricoles — SOREMA » a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Biens
- Automobile
- Garantie
- Contre la grêle
- Responsabilité

(limité aux affaires de réassurance)

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).

Le représentant principal au Québec est la Société Canadienne de Gestion de Réassurance Inc. dont l'adresse est au 1140, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 801, Montréal, QC, H3A 1M8. Le siège social de la compagnie est situé au 20, rue Washington, 75008 Paris, France.

Québec, le 2 mars 1989

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

58

Société nationale d'assurances

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1989 02 24 à la compagnie Société nationale d'assurances, modifiant le capital-actions.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1319-4261*

58

**Sociétés de fiducie et les sociétés
d'épargne — Loi sur les****Compagnie Montréal Trust du Canada**

Avis est, par les présentes, donné par Compagnie Montréal Trust du Canada, une compagnie fiduciaire constituée en corporation par lettres patentes émises le 19 juillet 1978 en vertu de l'article 5 de la Loi sur les compagnies fiduciaires (Canada), et ayant son principal établissement en la ville de Montréal, province de Québec, d'un règlement de continuation afin de continuer son existence en tant que société de fiducie régie par les lois de la province de Québec, le tout selon les dispositions de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec).

Montréal, le 9 mars 1989

60413-11-4

*Les procureurs,
OGILVY, RENAULT*

Liquidation des compagnies — Loi sur la**Les Industries Bolton Limitée**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée des actionnaires de Les Industries Bolton Limitée tenue à Sherbrooke le 31 janvier 1989, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que monsieur John Pankert de Sherbrooke a été nommé liquidateur.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1359-0518*

60400

Place Carignan Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée des actionnaires de « Place Carignan Inc. », tenue à Victoriaville le 1986 12 20, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. Denis St-Pierre a été nommé liquidateur.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2312-5560*

60401

Société d'entraide économique de Gaspé

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Société d'entraide économique de Gaspé », constituée en vertu de la Loi sur les sociétés d'entraide économique en date du 1976 07 24 avec siège social au 305, rue de la Gare, Matane, a été dissoute le 1989 02 23 en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1545-0166*

58

Tingwick Métal Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée des actionnaires de Tingwick Métal Inc. tenue à Victoriaville le 29 janvier 1987, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que messieurs Réal Lallier et Michel Jacob de Victoriaville ont été nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1211-1928*

60402

Ministères — Avis concernant les**Affaires municipales****Divers****Ville de Montréal-Ouest**

Avis est donné, conformément à l'article 45 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que le ministre des Affaires municipales a fixé à 4 le nombre de conseillers de la ville de Montréal-Ouest.

*Le ministre des Affaires municipales,
PIERRE PARADIS*

60

**Projet de loi d'intérêt privé —
Avis de présentation d'un****Confédération des caisses populaires et d'économie
Desjardins du Québec**

Avis est, par les présentes, donné que la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec s'adressera au Parlement du Québec à la présente session pour demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé destiné à remplacer, avant l'ajournement de la présente session, la « Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec ».

L'objet de ce projet de loi d'intérêt privé est d'obtenir une refonte de la loi susmentionnée et de permettre à la Confédération:

— d'utiliser une raison sociale différente de sa dénomination sociale;

- de rendre facultative la nomination d'un directeur général;
- de déterminer, par règlement, les conditions d'éligibilité du président et des officiers supérieurs;
- d'admettre des membres honoraires;
- d'élire les administrateurs lors d'assemblées de groupes;
- de verser des allocations de présence aux administrateurs membres du comité exécutif et des commissions formées par le conseil;

— d'exclure, dans certains cas, les employés du Mouvement Desjardins du versement d'allocations de présence aux administrateurs.

Le projet de loi d'intérêt privé vise également, en ce qui concerne la Caisse centrale Desjardins du Québec:

- à rendre applicable à la Caisse centrale, sauf incompatibilité, les dispositions de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (1988, c. 64) relatives aux caisses et aux fédérations, et à apporter à la Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec les modifications de concordance en découlant;
- à prévoir les mécanismes d'approbation, par l'inspecteur général des institutions financières, du rachat des parts sociales de la Caisse centrale;
- à préciser certains aspects relatifs au conseil d'administration et aux dirigeants de la Caisse centrale;
- à rendre applicable à la Caisse centrale les articles 1966, troisième alinéa et 1571 d du Code civil du Bas-Canada;
- à préciser la nature des activités et le pouvoir de placement de la Caisse centrale;
- à prévoir des règles relatives au contrôle exercé par le gouvernement et par l'inspecteur général concernant la gestion, les opérations et la solvabilité de la Caisse centrale;
- à établir les règles relatives à la conservation et destruction des documents et écritures comptables;
- à prévoir des dispositions transitoires à l'égard de la Caisse centrale.

Le projet de loi d'intérêt privé vise enfin, en ce qui concerne la Société d'Investissement Desjardins:

- à enlever la limite maximale du nombre d'administrateurs.

Toute personne ayant des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec.

Lévis, le 6 mars 1989

Le procureur,
LISE BERNIER, avocate

60412

Protection du territoire agricole — Loi sur la

Divers

Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

Prenez avis, conformément aux dispositions des articles 69.3 et 53 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1), que le Gouvernement du Québec a approuvé en date du

1^{er} mars 1989, par le décret numéro 274-89, les plans concernant la révision de la zone agricole des corporations municipales membres de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

Ce décret entre en vigueur à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Les plans ainsi approuvés et les corporations municipales visées sont les suivants:

Plans	Corporations municipales
*8.0-73180	Deux-Montagnes (V)
*8.0-73380	Oka (SD)
8.0-73420	Oka (P)
*8.0-73240	Pointe-Calumet (VL)
8.0-73120	Saint-Eustache (V)
8.0-73300	Saint-Joseph-du-Lac (P)
8.0-73200	Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V)
8.0-73500	Saint-Placide (VL)
8.0-73580	Saint-Placide (P)

* Corporation municipale dont la zone agricole ne retient aucun lot.

61

Le président,
PIERRE LUC BLAIN

Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

Prenez avis, conformément aux dispositions des articles 69.3 et 53 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1), que le Gouvernement du Québec a approuvé en date du 1^{er} mars 1989, par le décret numéro 275-89, les plans concernant la révision de la zone agricole des corporations municipales membres de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Ce décret entre en vigueur à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Les plans ainsi approuvés et les corporations municipales visées sont les suivants:

Plans	Corporations municipales
8.0-23620	L'Enfant-Jésus (P)
8.0-23640	Saint-Anges (P)
8.0-22750	Saint-Bernard (SD)
8.0-22370	Saint-Édouard-de-Frampton (P)
8.0-23700	Saint-Elzéar (VL)
8.0-23720	Saint-Elzéar-de-Beauce (SD)
8.0-22450	Sainte-Hénédine (P)
8.0-22570	Saint-Isidore (VL)
8.0-22610	Saint-Isidore (P)
8.0-22390	Sainte-Marguerite (P)
8.0-23680	Sainte-Marie (V)
8.0-22650	Scott (VL)
8.0-22690	Taschereau-Fortier (SD)
8.0-23610	Vallée-Jonction (VL)

61

Le président,
PIERRE LUC BLAIN

Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Prenez avis, conformément aux dispositions des articles 69.3 et 53 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c.

P-41.1), que le Gouvernement du Québec a approuvé en date du 1^{er} mars 1989, par le décret numéro 276-89, les plans concernant la révision de la zone agricole des corporations municipales membres de la municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Ce décret entre en vigueur à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Les plans ainsi approuvés et les corporations municipales visées sont les suivants:

Plans	Corporations municipales
8.0-51400	La Présentation (P)
8.0-51200	Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe (P)
8.0-51520	Saint-Barnabé (P)
8.0-51780	Saint-Bernard-Partie-Sud (P)
8.0-51120	Saint-Damase (VL)
8.0-51160	Saint-Damase (P)
8.0-40180	Saint-Dominique (SD)
8.0-40750	Saint-Hugues (SD)
8.0-51460	Saint-Hyacinthe (V)
8.0-51480	Saint-Hyacinthe-le-Confesseur (P)
8.0-51600	Saint-Jude (P)
8.0-50280	Saint-Louis (P)
8.0-51260	Saint-Madeleine (VL)
8.0-50120	Saint-Marcel-de-Richelieu (SD)
8.0-51280	Sainte-Marie-Madeleine (P)
8.0-40120	Saint-Pie (VL)
8.0-40160	Saint-Pie (P)
8.0-40220	Sainte-Rosalie (VL)
8.0-40240	Sainte-Rosalie (P)
8.0-40280	Saint-Simon (P)
8.0-51420	Saint-Thomas-d'Aquin (P)

Le président,
PIERRE LUC BLAIN

Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les

Capital Midland Doherty Inc. Midland Doherty Capital Corporation

Capital Midland Doherty Inc. — Midland Doherty Capital Corporation, corporation régie par les Lois de la province de l'Ontario, donne avis que le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation l'a autorisée, sous l'autorité de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements, à exercer ses opérations au Québec, sous réserve des lois en vigueur, de son acte constitutif et des lois régissant sa capacité, le tout en vertu d'un permis donné en vertu de ladite loi le 12 janvier 1989 et enregistré le 20 janvier 1989 (libro D-32, folio 218). L'agent principal de la corporation aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre elle au Québec est Me Pierre Langevin, 2000, Mansfield, bureau 1400, Montréal.

Montréal, le 8 mars 1989

Les procureurs,
LACOSTE LANGEVIN

LES IMMEUBLES BENEFICIAL LIMITEÉE

Avis est donné par les présentes que le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation a accordé le 13^e jour de février 1989

un permis à LES IMMEUBLES BENEFICIAL LIMITEÉE en vertu de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements. L'agent principal de ladite compagnie dans la province de Québec aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre elle est Raymond Guyot, 4150, rue Sainte-Catherine Ouest, 4^e étage, local 440, Westmount, QC.

Montréal, le 23 février 1989

Les procureurs,
OGILVY, RENAULT

60403-11-4

Syndicats professionnels — Loi sur les

ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF DE VILLE DE LAVAL

La formation d'une association sous le nom de « ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF DE VILLE DE LAVAL » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1989 02 21.

Le siège principal de l'association est à Laval, district judiciaire de Laval.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2634-5918

60404

Ventes par licitation

Montréal

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-04-004076-833

DAME MIREILLE LALONDE, technicienne, résidant et domiciliée au 293, place Stirling, appartement 403, ville LaSalle, district de Montréal, partie demanderesse, contre PIERRE DAI-GNEAULT, résidant et domicilié au 6667, rue Mazarin, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Conformément à un jugement rendu par l'honorable juge Pierre Boudreault de la Cour supérieure du district de Montréal, daté du 21 janvier 1988, ordonnant la licitation de l'immeuble ci-après décrit:

« Un emplacement ayant front sur la rue Mazarin en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro huit cent soixante et onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille six cent seize (3616-871), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, mesurant vingt-cinq pieds de largeur par soixante-quatorze pieds de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Sauf et à distraire cependant, dudit lot, la partie vendue à Florian Vinet et Armand Houle par acte de vente enregistré à Montréal, sous le numéro 1280097, mesurant trente-huit pieds de longueur sur une largeur de trente-trois centièmes de pied, mesures anglaises et plus ou moins, la ligne nord-est de ladite partie étant située à neuf pieds et quinze centièmes de pied vers le sud-ouest de la rue Mazarin, et bornée

comme suit: au sud-ouest, au nord-ouest et au nord-est par le résidu ou majeure partie dudit lot 3616-871 et au sud-est par le lot 3616-872 dudit cadastre; avec la maison y érigée portant les numéros 6665 et 6667 de ladite rue Mazarin, dont le mur sud-est est mitoyen. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve d'aucune sorte. »

La mise à prix est fixée à 17 121,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le VENDREDI VINGT ET UNIÈME jour d'AVRIL 1989 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 24 février 1989

60359

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-010904-876

FLEURETTE VIAU, partie demanderesse, contre **LA SUCCESSION DE FEU CESARE DI PIETRO**, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

Conformément à un jugement rendu par le notaire spécial du district de Montréal, Me Sélim Naguib, daté du 7 septembre 1988, ordonnant la licitation de l'immeuble décrit comme suit:

« Un emplacement ayant front sur la rue Fullum en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt-un de la subdivision officielle du lot originaire numéro neuf (9-81), aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte-de-la-Visitation; avec toutes les bâtisses y érigées et notamment une maison portant les numéros d'immeuble 4246, 4248, 4250 et 4252 de ladite rue Fullum, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 32 023,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le MARDI VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL 1989 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 24 février 1989

60360

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Alma

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Alma
CQ 500-02-040122-876
B.S.A. 160-18-000003-891

LES MARCHANDS EN GROS DE FRUITS CANADA-WIDE INC., partie demanderesse, contre **MERCIER TREMBLAY INC.**, 1380, boulevard Saint-Jude, Alma, district d'Alma, QC, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, Alma, 725, rue Harvey Ouest, Alma, QC, G8B 1P5, mis en cause.

Désignation

« Une partie du lot 17 du rang 8 du canton de Signai, 100 pieds de tous les côtés et borné au nord au terrain de Raymond Brassard ou représentants, au sud à la rue projetée, appartenant à Léopold Harvey ou représentants, à l'est au chemin public et à l'ouest au terrain de Léopold Harvey ou représentants. »

La mise à prix est fixée à la somme de 1 732,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (77 %) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif d'Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au palais de justice d'Alma, bureau du registraire, 275, rue Harvey Ouest, Alma, QC, G8B 1P5, le DIX-HUITIÈME jour de MAI 1989 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE S. BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Alma, le 2 mars 1989

60365

Beauharnois

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 500-05-005008-881
760-18-000029-885

FIRST CITY TRUST COMPANY, 1125, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, partie demanderesse, contre 142724 CANADA LIMITÉE, 4929, rue Jarry, local 202, Saint-Léonard, et **CLAUDE COUTURE**, 5186, Kennedy Sud, Rock Forest, et **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE VALENCIA ENRG**, 505, boulevard Dorchester, local 510, Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, mis en cause.

Premièrement

« Un emplacement ayant front sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste en la ville de Châteauguay, province de Québec, connu et

désigné au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay comme étant le lot numéro un de la resubdivision du lot numéro cent cinq de la subdivision du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154-105-1); avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 102, boulevard Saint-Jean-Baptiste. Avec et sujet aux servitudes créées aux termes des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Châteauguay, sous les numéros 120019, 125752 et 128078. Tel que le tout se trouve présentement avec tous ses droits, circonstances et dépendances, ainsi que toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, sans exception ni réserve.

Deuxièmement

Un emplacement ayant front sur la rue Lauzon et le boulevard Turenne en la ville de Châteauguay, province de Québec, étant composé comme suit:

1. du lot numéro un de la resubdivision du lot numéro dix-neuf de la subdivision du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154-19-1), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay;
2. du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro cent cinq de la subdivision du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154-105-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels;
3. du lot numéro six de la resubdivision du lot numéro deux de la subdivision du lot originaire numéro cent cinquante-trois (153-2-6), auxdits plan et livre de renvoi officiels; et
4. du lot numéro un de la subdivision du lot originaire numéro cent cinquante-trois (153-1), auxdits plan et livre de renvoi officiels.

Avec la bâtisse dessus érigée portant les numéros d'immeuble 103, 105 et 109 de ladite rue Lauzon, et 52 à 64 dudit boulevard Turenne.

Avec et sujet aux servitudes créées aux termes des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Châteauguay, sous les numéros 120019, 125752 et 128078.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous ses droits, circonstances et dépendances, ainsi que toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à deux cent quarante huit mille cinq cent vingt-deux dollars et trente (248 522,30 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL 1989 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GILBERT FOREST

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 15 février 1989

60358

Gaspé

Ordonnance de saisie et vente immobilière

Canada — Province de Québec

Cour du Québec (Chambre civile) — District de Québec

Nos 200-02-007073-887

110-18-000001-89

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, partie demanderesse, contre **GILLES GAUL**, 147, boulevard Pabos, Chandler, district de Gaspé, partie défenderesse.

« Un immeuble situé en la municipalité de Pabos et désigné comme étant:

La redivision deux de la resubdivision trois de la subdivision A du lot originaire numéro cinquante-six (56-A-3-2) du cadastre officiel de Pabos, rang 1, division d'enregistrement de Gaspé.

Les redivisions deux, quatre et six de la resubdivision cinq de la subdivision A du lot originaire numéro cinquante-six (56-A-5-2, 56-A-5-4 et 56-A-5-6) du cadastre officiel de Pabos, rang 1, division d'enregistrement de Gaspé.

Avec bâtisse dessus construite circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 29 031,25 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Percé, palais de justice de Percé, le MARDI DEUXIÈME jour de MAI 1989 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PIERRETTE B. CLOUTIER

Bureau du shérif
Cour supérieure
Percé, le 3 mars 1989

60372

Joliette

Saisie-exécution immobilière

Canada — Province de Québec

Cour du Québec — District de Joliette

Nos 705-02-001099-860

705-18-000006-896

CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE, partie demanderesse, contre **JULES ALLARD**, autrefois domicilié et résidant au 10250, Bois-de-Boulogne, appartement 105, ville et district de Montréal, maintenant de lieux inconnus, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un immeuble situé en la municipalité de Saint-Calixte, comté de Montcalm, connu et désigné comme étant formé des parties de lots nos 9A et 9B du rang Onze, au cadastre officiel du canton de Kirkenny, mesurant en front, au sud-est, quarante-quatre pieds et deux dixièmes de pied de largeur et en arrière, au nord-ouest, cent quatre-vingt-treize pieds et neuf dixièmes de pied de largeur par

une profondeur de cent quatre-vingt-dix pieds dans sa ligne de côté sud-ouest et une profondeur de deux cent cinquante-quatre pieds dans sa ligne de côté nord, mesures anglaises et plus ou moins et borné comme suit: en front, vers le sud-est, par un chemin privé; en arrière, vers le nord-ouest, par d'autres parties desdits lot numéro 9A et 9B; d'un côté, vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot numéro 9B; et de l'autre côté, vers le nord, par d'autres parties desdits 9A et 9B. La superficie totale est de vingt-deux mille trois cent soixante-trois pieds carrés. L'immeuble est situé sur la 2^e Avenue. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé au nom du shérif de Joliette, est fixé à la somme de 442,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu aux enchères au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le DIXIÈME jour de MAI 1989 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 2 mars 1989

60405

Saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec — District de Joliette
Nos 705-02-001098-888
705-18-000011-896

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA, partie demanderesse, contre DAME ROSALIA DOBSEK, domiciliée et résidant au 5910, Boniface, Brossard, district de Longueuil, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Le lot quatre-vingt-quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-quinze (375-94), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, division d'enregistrement de Joliette. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé au nom du shérif de Joliette, est fixé à la somme de 384,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu aux enchères au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, Notre-Dame, Joliette, le NEUVIÈME jour de MAI 1989 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 2 mars 1989

60406

Labelle

Saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec — Chambre civile — District de Labelle (Maniwaki)
No 565-02-000061-877
S. 560-18-000032-883

MAURICE LAPOINTE ET FILS INC., corps politique légalement constitué et ayant un bureau au 187, rue Commerciale, Maniwaki, QC, partie demanderesse, contre CLAUDE MERCIER, d'adresse inconnue, autrefois domicilié et résidant au 6, rue Henri, Maniwaki, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, mis en cause.

La description des immeubles qui seront vendus est la suivante:

Vente 1:

« Un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot trente-cinq (ptie 35), rang Un (rg 1), canton de Kensington, division d'enregistrement de Gatineau; mesurant soixante pieds (60 pi) de largeur en front sur le chemin public sur une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds (95 pi) et bornée comme suit: au sud par une autre partie du même lot, étant la propriété de Venant St-Amour ou représentants, telle que plus au long décrite aux termes d'un acte de vente par Henri-Claude Aumond audit Venant St-Amour, reçu devant Cléo Vaillancourt, notaire, sous le numéro 13944 de ses minutes, dont copie enregistrée au bureau d'enregistrement de Gatineau, le 9 juillet mil neuf cent soixante-treize, sous le numéro 110806, à l'ouest par un chemin public, au nord et à l'est par d'autres parties du même lot, étant la propriété d'Henri-Claude Aumond ou représentants. Tel que le tout se trouve actuellement, avec bâtisses y dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 1 782,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI 1989 à DIX heures TRENTE.

Vente 2:

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trente-quatre B (ptie lot 34B) dans le rang Un (rg 1), au cadastre officiel du canton de Kensington, division d'enregistrement de Gatineau. Ladite partie mesure cent soixante pieds (160 pi) de large en front sur le boulevard Délage, cent soixante-dix pieds (170 pi) à l'arrière, cent cinquante-quatre pieds et dix centièmes (154,10 pi) de profondeur sur son côté ouest et quatre-vingt-dix-huit pieds et treize centièmes (98,13 pi) de profondeur sur son côté est; bornée au nord par un ruisseau, au sud par le boulevard Délage, à l'est et à l'ouest par partie du même lot, propriété de Zéphirin Dufour ou représentants.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec bâtisses y dessus construites, circonstances et dépendances.

Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant affecter ledit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 1 035,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI 1989 à ONZE heures.

Vente 3:

« Le lot cent vingt-trois (lot 123) dans le rang Front-Rivière-Gatineau au cadastre officiel du canton de Maniwaki, division d'enregistrement de Gatineau; avec bâtisses construites. »

La mise à prix est fixée à 5 048,90 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI 1989 à ONZE heures TRENTE.

La shérif adjointe,
FRANCE GOUGEON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 22 février 1989

60366

Saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec — Chambre civile — District de Labelle
Nos 560-02-000083-880
560-05-000005-894
560-18-000001-896

GILLES VALIQUETTE, marchand, domicilié et résidant à Lac-du-Cerf, district de Labelle, partie demanderesse, contre **MARCEL PAQUIN**, domicilié et résidant au 11375, rue Hôtel-de-Ville, appartement 4, Montréal-Nord, district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** du bureau d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, district de Labelle, mis en cause.

La description des immeubles qui seront vendus est la suivante:

« A) Une partie du lot de terre numéro onze A dans le rang Cinq (ptie 11A, rg 5) au cadastre officiel du canton de Kiamika, division d'enregistrement de Labelle. Cette partie du lot est bornée vers le nord par une partie du lot douze A (ptie 12A) des susdits rang et canton, vers le sud par une partie du lot onze A (ptie 11A) des susdits rang et canton, étant le chemin public et vers le sud-ouest par une partie du lot onze A (ptie 11A) des susdits rang et canton, mesurant vers le nord cent vingt-huit mètres et quarante-huit centièmes (128,48 m), vers le sud successivement trente-deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (32,77 m), trente mètres et onze centièmes (30,11 m) et quarante-

sept mètres et dix-huit centièmes (47,18 m) et vers le sud-ouest trente et un mètres et soixante-deux centièmes (31,62 m); cette partie de lot contenant une superficie de mille cinq cent sept mètres carrés et trois dixièmes (1 507,3 m²). L'extrémité est de la partie de lot ci-dessus décrite est située à une distance de quatorze mètres et quarante-quatre centièmes (14,44 m) de la ligne séparative des rangs Cinq et Six (rg 5 et 6) du canton de Kiamika, cette distance étant mesurée en suivant la ligne divisoire des lots onze A et douze A (11A et 12A) dans le rang Cinq (rg 5) du canton de Kiamika. »

« B) Une partie du lot de terre numéro douze A dans le rang Cinq (ptie 12A, rg 5) au cadastre officiel du canton de Kiamika, division d'enregistrement de Labelle. Cette partie du lot est bornée vers le nord par une partie du lot douze A (ptie 12A) des susdits rang et canton, vers l'est par une partie du lot douze A (ptie 12A) des susdits rang et canton, vers le sud par une partie du lot onze A (ptie 11A) des susdits rang et canton ci-dessus décrite et vers le sud-ouest par une partie du lot douze (ptie 12A) des susdits rang et canton, mesurant vers le nord cent cinquante-trois mètres et deux centièmes (153,02 m), vers l'est soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m), vers le sud cent seize mètres et soixante-treize centièmes (116,73 m) et vers le sud-ouest soixante-sept mètres et soixante-sept centièmes (67,67 m); cette partie du lot contenant une superficie de sept mille cinq cent quatre-vingt-huit mètres carrés et six dixièmes (7 598,6 m²).

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 15, chemin du Lac-Guérin, Kiamika, QC. »

La mise à prix est fixée à 4 446,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le DEUXIÈME jour de MAI 1989 à DIX heures.

La shérif adjointe,
FRANCE GOUGEON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 22 février 1989

60367

Montréal

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-003934-880

MARCHÉ ARCAND & COLLIN INC., partie demanderesse, contre **LAWRUB HOLDING INC.**, et **RUBLAC FOOD SERVICES INC.**, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, et **163214 CANADA INC.**, mis en cause.

« Un terrain de configuration irrégulière donnant sur le boulevard Gouin Ouest à Pierrefonds, terrain désigné sur le cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève comme étant la subdivision numéro

cinquante-huit du lot originaire numéro cent cinquante-trois (153-58); avec le bâtiment commercial qui s'y trouve, portant le numéro 14068 du boulevard Gouin Ouest. Le pavé de l'emplacement de stationnement aménagé sur ce terrain empiète sur le lot numéro 153-13 et sur une partie du lot numéro 153, appartenant à la ville de Pierrefonds. Le tout, tel qu'il est indiqué par une ligne rouge sur un plan dressé par Jean-Charles Legault, arpenteur-géomètre, le 10 décembre dernier (1986), ce plan ayant été reconnu conforme et signé *ne varietur* par les parties, en présence du notaire, et par celui-ci. L'immeuble, en l'état où il se trouve actuellement, avec les droits et les servitudes, actives ou passives, apparentes ou non, qui s'y rattachent et avec ses accessoires. »

La mise à prix est fixée à 261 127,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le VENDREDI VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL 1989 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 24 février 1989

60361

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000523-899
C.P.Q. 200-02-007163-878
S. 200-18-000099-885

MMARTINEAU WALKER, bureau 1100, édifice La Laurentienne, 425, rue Saint-Amable, Québec, QC, demandeurs, contre DOUGLAS GEORGE McKEOWN, 88, du Rocher, Saint-Ferréol-les-Neiges, QC, défendeur.

« La moitié indivise de l'immeuble suivant: le lot 486-23 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ferréol, division d'enregistrement de Montmorency, de figure mixtiligne, borné vers le nord-ouest par le lot 486-24, vers le nord-est par le lot 486-20 (rue), vers le sud-est par le lot 486-19 et vers le sud-ouest par le lot 489-39; mesurant cent trente-quatre pieds et six dixièmes (134,6 pi, soit 41,03 m) vers le nord-ouest, quinze pieds et cinq dixièmes (15,05 pi, soit 35,07 m) suivant un arc de cercle de deux cent soixante-quinze pieds et dix-sept centièmes (275,17 pi, soit 83,87 m) de rayon et quatre-vingt-un pieds et quarante-huit centièmes (81,48 pi, soit 24,84 m) suivant une droite vers le nord-est, cent trente-cinq pieds et cinq dixièmes (135,5 pi, soit 41,30 m) vers le sud-est et quatre-vingt-deux pieds et six dixièmes (82,6 pi, soit 25,28 m) vers le sud-ouest; contenant une superficie de onze mille trois cent quatre-vingt-dix pieds carrés, mesures anglaises; le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à cinq mille six cent quatre dollars et soixante-quinze cents (5 604,75 \$), soit 25 % de la moitié de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 7007, avenue Royale, Château-Richer, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL 1989 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 mars 1989

60407

Richelieu

Saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
Nos 450-05-001144-829
765-18-000694-893

CLAUDE LAROCHE, aux droits de la Banque Nationale du Canada et de la Société d'Entraide Économique de Richmond-Johnson, domicilié et résidant à R.R. 1, Asbestos, district de Saint-François, J1T 3M7, demandeur, contre JEAN TANGUAY, domicilié et résidant au 631, rue des Trente, Saint-Marc-sur-Richelieu, district de Richelieu, J0L 2E0, défendeur.

Un emplacement situé en la municipalité de Saint-Marc, comté de Verchères, composé d'une partie non subdivisée du lot originaire numéro cent vingt-neuf (ptie 129) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, division d'enregistrement de Verchères, bornée, ladite partie, vers le sud-est par le chemin rang des Trente, vers le nord et le nord-est par d'autres parties dudit lot 129, vers le sud-ouest par une partie du lot 130 et mesurant deux cent quatre-vingt-quinze pieds (295 pi) le long d'une courbe de trois mille huit cent quarante-cinq pieds (3 845 pi) de rayon vers le sud-est, trois cent quatre pieds et soixante-seize centièmes de pied (304,76 pi) vers le nord, huit cent quatre-vingt-neuf pieds et neuf dixièmes de pied (889,9 pi) vers le nord-est, mille trente-cinq pieds et quatre dixièmes de pied (1 035,4 pi) vers le sud-ouest et contenant une superficie de deux cent soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante-six pieds carrés (279 456 pi²); avec toutes bâtisses dessus érigées et notamment une maison portant le numéro d'immeuble 631, chemin rang des Trente. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées.

Nul ne peut être déclaré adjudicataire de cet immeuble s'il ne paie au shérif, immédiatement après les enchères la somme de 20 452,50 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph, Sainte-Julie, le JEUDI ONZIÈME jour de MAI 1989 à QUATORZE heures.

Le shérif,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 3 mars 1989

60408

Saint-Hyacinthe

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Nos 750-18-000001-893
750-05-000144-880

L LA BANQUE ROYALE DU CANADA, corporation régie par la Loi sur les banques, ayant son siège social au 1205, rue des Cascades, ville et district de Saint-Hyacinthe, QC, partie demanderesse, contre HENRI LONGPRÉ, domicilié au 1563, 7^e Avenue, Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, QC, JOH ILO, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Rouville, mis en cause.

Désignation

Un terrain de figure trapézoïdale, faisant partie du lot originaire numéro deux cent dix-huit (ptie 218), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford, division d'enregistrement de Rouville, municipalité de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford, décrit et borné comme suit: commençant au coin sud-ouest du lot 218-24; de là, vers le sud, suivant le côté est de l'emprise du chemin public (route 235), selon un gisement de deux cent soixante-treize degrés cinquante-deux minutes vingt-huit secondes (273°52'28"), une distance de soixante-dix-sept mètres et un dixième (77.1 m) jusqu'à un point appelé point de départ; de là, vers l'est, selon un gisement de cent quatre-vingt-trois degrés cinquante-deux minutes vingt-huit secondes (183°52'28"), une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60.96 m); de là, vers le sud, selon un gisement de deux cent soixante-treize degrés cinquante-deux minutes vingt-huit secondes (273°52'28"), une distance de soixante-dix-huit mètres et douze centièmes (78.12 m); de là, vers l'ouest, suivant le côté nord de l'emprise du chemin public (rang Papineau), selon un gisement de cinq degrés quarante minutes trente-six secondes (5°40'36"), une distance de soixante et un mètres (61.0 m); de là, vers le nord, suivant le côté est de l'emprise du chemin public (route 235), selon un gisement de quatre-vingt-treize degrés cinquante-deux minutes vingt-huit secondes (93°52'28"), une distance de soixante-seize mètres et deux dixièmes (76.2 m) jusqu'au point de départ; borné vers le nord et l'est par une partie du lot 218, vers le sud par une autre partie du lot 218 (emprise du chemin public (rang Papineau)) et vers l'ouest par une autre partie du lot 218, emprise du chemin public (route 235); contenant en superficie quatre mille sept cent trois mètres carrés et six dixièmes (4 703.6 m²); avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 1, rang Papineau, paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford, QC. Sujet à une servitude en faveur de Southern Canada Power enregistrée à Rouville sous le numéro 65748.

La mise à prix est fixée à la somme de 3 992,63 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle de la municipalité, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rouville, 1601, rue Guillet, Marieville, le MERCREDI TROISIÈME jour de MAI 1989 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ROBERT BELISLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 2 mars 1989

60368

Ventes pour taxes, avis de publication**Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, certifie que l'avis public et la liste annonçant la vente des immeubles pour satisfaire le paiement des taxes ont été publiés au « Courrier-Sud », les 21 et 28 février 1989.

Saint-François-du-Lac, le 2 mars 1989

Le secrétaire-trésorier,
FERNAND MÉLANÇON

60369

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

Avis public vous est, par les présentes, donné par la soussignée, Louise Audet, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, que l'avis et la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes, le 13 avril 1989, ont été publiés au journal « Le Rimouskois », dans ses éditions du 21 et du 28 février 1989, le tout conformément à l'article 1027 du Code municipal du Québec.

Rimouski, le 1^{er} mars 1989

La secrétaire-trésorière,
LOUISE AUDET

60370

Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, que la publication de l'avis et la liste des immeubles à être vendus le 19 avril 1989 pour défaut de paiement des taxes, ont été publiés au journal « Le Lac St-Jean » aux éditions du 7 et du 14 février 1989, conformément à l'article 1027 du Code municipal.

Alma, le 20 février 1989

Le secrétaire-trésorier,
GUY GAGNON

60414

Ville d'Hudson

Conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, l'avis de vente pour non-paiement de taxes de la ville d'Hudson a été publié au journal « La Première Édition du Sud-Ouest » les 5 et 12 mars 1989 et au journal « Lake of Two Mountains Gazette » les 8 et 15 mars 1989.

Hudson, le 15 mars 1989

Le greffier de la ville,
LOUISE L. VILLANDRÉ, O.M.A.

60362

Erratum

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Mingan
No 650-02-000091-882
S. 650-18-000002-893

Dans l'avis public à la *Gazette officielle du Québec* en date du 18 février 1989 à la page 453, le dernier paragraphe devrait se lire comme suit: « Pour être vendu au bureau du secrétaire-trésorier de la ville de Port-Cartier, le TRENTE ET UNIÈME jour de MARS 1989 à DIX heures » au lieu du VINGT-QUATRIÈME jour de MARS 1989.

L'officier du shérif,
DENYS LOCAS

Denys Locas & Associés, huissiers
C.P. 231, Sept-Îles, QC
G4R 4K5
Tél.: (418) 962-5267

60409

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Mingan
No 650-02-000239-887
S. 650-18-000001-895

Dans l'avis public à la *Gazette officielle du Québec* en date du 18 février 1989 à la page 453, le dernier paragraphe devrait se lire comme suit: « Pour être vendu au bureau du secrétaire-trésorier de la ville de Port-Cartier, le TRENTE ET UNIÈME jour de MARS 1989 à ONZE heures » au lieu du VINGT-QUATRIÈME jour de MARS 1989.

L'officier du shérif,
DENYS LOCAS

Denys Locas & Associés, huissiers
C.P. 231, Sept-Îles, QC
G4R 4K5
Tél.: (418) 962-5267

60410

LES LOIS

ça m'intéresse!



Loi sur les
courtiers d'assurances
L.R.Q., chapitre C-74
à jour au 30 septembre 1988
date de la dernière modification
31 août 1988
EOQ 25561-2
3,25 \$

En vente dans nos librairies,
chez nos concessionnaires et
chez votre libraire habituel.

Vente et information :
(418) 643-5150
(sans frais) 1-800-463-2100

Québec



Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1279, boulevard Charest ouest
Québec
G1N 4K7

ISSN 0703-5756

